

Autocontrôle des logiciels de calcul réglementaire pour la RE2020

1. PROPRIETES DU LOGICIEL :

Nom commercial du logiciel	Nooco
Société	Nooco
Site internet	nooco.com
Contact	Guillaume.jarlot@nooco.com

Le logiciel permet de réaliser un calcul réglementaire RE2020 concernant :

La performance énergétique

Et/ou

La performance environnementale

Pour :

Les maisons individuelles

Les logements collectifs (mono-zones et multizones)

2. VERIFICATION DU LOGICIEL SUR LES CAS-TESTS :

Pour chacun des cas-tests, le logiciel obtient une erreur inférieure à 1 %, par rapport au cas-test, sur toutes les sorties suivantes (à la fois à l'échelle bâtiment et à l'échelle zone) :

Logiciel énergie :

Bbio et Bbio_max

Cep, Cep,nr, Cep_max et Cep,nr_max

DH et DH_max

Logiciel environnement :

Ic_{énergie} et Ic_{énergie_max}

Ic_{construction} et Ic_{construction_max}

Mi_{ded}, Mi_{vr}d, Mi_{infra}

Pour chacun des cas-tests, le logiciel obtient une erreur inférieure à 2 % sur toutes les sorties suivantes :

Logiciel énergie :

- Bbio_ch, Bbio_fr, Bbio_ecl
- Cef_ch, Cef_fr, Cef_ecs, Cef_ecl, Cef_aux, Cef_depl
- Tac (pour les cas-tests comportant des panneaux photovoltaïques)

Logiciel environnement :

- IC_{lot1} à IC_{lot13}

3. VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

Logiciel environnement :

- Le logiciel obtient, après arrondi à la première décimale, les valeurs de l'annexe XI du projet d'arrêté relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine¹ pour la modélisation de chaque lot ou sous-lot forfaitaire.
- Le logiciel prévoit un découpage des impacts par sous-lots, conformément au découpage prévu au Tableau 5 de l'annexe I du projet d'arrêté portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 111-20-5 du code de la construction et de l'habitation².

¹ http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_exigences.pdf

² http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/methode_re2020_-_annexe_i_-_regles_generales_maj_v1.pdf

4. ENGAGEMENT DE L'ÉDITEUR

Logiciel énergie :

Je, sous-signé Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., **gérant de la société** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. qui édite le logiciel Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., atteste que :

- Les données renseignées dans le présent document sont correctes ;
- J'informerai la DHUP de toute évolution de mon logiciel de nature à remettre en cause les données renseignées dans le présent document.

Je m'engage à mettre à jour le logiciel de manière à tenir compte des futures versions du moteur de calcul, dans un délai de 1 mois à compter de leur date de diffusion.

Date et Signature

Logiciel environnement :

Je, sous-signé Guillaume Jarlot, gérant de la société Nooco qui édite le logiciel Nooco, atteste que :

- Les données renseignées dans le présent document sont correctes ;
- J'informerai la DHUP de toute évolution de mon logiciel de nature à remettre en cause les données renseignées dans le présent document.

Je m'engage à mettre à jour le logiciel :

- de manière à permettre, au plus tard pour le 15 octobre 2021, pour les maisons individuelles et le logement collectif, la génération du récapitulatif standardisé RSEE conformément au schéma transmis par la DHUP ;
- de manière à tenir compte des futures mises à jour de ce schéma et/ou des futures mises à jour de la méthode de calcul, dans un délai de 1 mois à compter de leur date de diffusion ;
- de manière à permettre l'interpolation des données environnementales par défaut conformément au processus indiqué par la DHUP, dans un délai de 1 mois à compter de la confirmation de ce processus par la DHUP, le cas échéant.

Date et Signature

le 03/08/2021
Guillaume Jarlot

